

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 082.2014
Vote : A la majorité
Pour : 37
Contre : 3
Abstentions : 6
Mention exécutoire : Non

082.2014 : Lancement d'une procédure ZAC pour la ZA de Hegeney,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 002/2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 : Pôle bois à Hegeney : acquisition de terrain : protocole d'accord entre la CCSP, la commune de Hegeney et la SAFER,

Vu la délibération n° 077/2012 du conseil communautaire du 18.06.2012 : Pôle bois : Dossier PER : acquisition des terrains, plan de financement et aménagement de la zone d'activités à Hegeney,

Vu la délibération n° 001/2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 : pôle bois : ZA Hegeney : acquisition de terrains,

Vu la délibération n° 090.2013 du conseil communautaire du 24.06.2013 : Pôle bois : bâtiment d'activités : localisation : implantation des bâtiments au Parc Economique de la Sauer à Eschbach et modification de l'intitulé du budget annexe,

Considérant le repositionnement des projets « pôle bois » de construction de bâtiments d'activité (un hall d'activités et un centre d'affaire) initialement envisagé à Hegeney, sur le parc économique de la Sauer à Eschbach,

Considérant la révision du SCOTAN en cours, dans l'objectif de prendre en compte le grenelle de l'Environnement, et l'obligation pour la commune d'Hegeney du passage du POS en PLU avant le 31 décembre 2015,

Envoyé en préfecture le 20/03/2014
Reçu en préfecture le 20/03/2014
Affiché le

Considérant la propriété intercommunale des terrains, aux lieux-dits Sand et Scheidhuebel, de la zone d'activités à créer, classés INA2 au POS,

Considérant les avantages de la procédure d'aménagement ZAC, comparée à la procédure de lotissement d'activités déjà étudiée pour le projet « pole bois ».

Vu l'avis de la commission économie réunie le 04.03.2014,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 6 abstentions, décide :

- **D'engager les études préalables au lancement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) en vue de la création d'une nouvelle zone d'activités à Hegeney, fonctionnant comme extension du Parc économique de la Sauer à Eschbach,**
- **De soumettre à la concertation de la population, des associations locales de la section syndicale cantonale d'agriculteurs et de la fédération des professionnels, artisans commerçants Sauer-Pechelbronn, ces études pendant toute la durée de l'établissement du projet selon les modalités suivantes :**

a) mise à disposition pour consultation des documents d'étude à la mairie d'Hegeney, au siège administratif de la Communauté de communes, et sur le site internet de la communauté de communes,

b) organisation d'au moins une réunion publique d'information,

Ces modalités peuvent être complétées par toute autre forme de concertation, si jugé nécessaire.

- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires et de signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

